

La Cité scolaire de Luchon s'efforce d'offrir aux élèves et personnels les meilleures conditions de travail en informatique et services multimédia. La présente charte précise les règles de bon usage des ressources informatiques à vocation pédagogique mises à leur disposition. Cette charte vient en annexe du règlement intérieur de l'établissement et s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté.
- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels.
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.
- Loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

I/ CHAMP D'APPLICATION

L'ensemble des règles et observations énumérées ci-dessous s'appliquent aux élèves qui sont amenés à utiliser les ressources informatiques à vocation pédagogique de l'établissement. On entend par ressources informatiques à vocation pédagogique l'ensemble constitué par le réseau, les serveurs, les stations de travail, les périphériques, les logiciels, les ordinateurs portables et l'accès à Internet de l'établissement.

II/ CONDITIONS D'ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

L'accès aux ressources informatiques à vocation pédagogique de la Cité scolaire se fait sous la responsabilité du chef d'établissement et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative. L'utilisation de ces ressources se fait dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. Toute autre utilisation, sauf autorisation ou convention signée par le proviseur est strictement interdite. Chaque élève dispose d'au moins un compte et d'un mot de passe strictement personnel qui lui donnent accès à différentes ressources pédagogiques.

III/ ADMINISTRATION DES RESSOURCES PEDAGOGIQUES

Un administrateur du réseau pédagogique gère les comptes élèves, et applique les consignes de sécurité informatique définies par l'Académie de Toulouse et par le chef de l'établissement. L'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable, notamment de la loi sur l'informatique et les libertés. Dans ce cadre, l'administrateur met en œuvre les dispositifs techniques définis par le Ministère de l'éducation nationale ou l'Académie de Toulouse pour contrôler les connexions et assurer le suivi de l'utilisation des postes de travail. Il peut à tout moment fermer un compte élève s'il estime que la présente charte n'est pas respectée ou que le niveau de sécurité n'est plus garanti.

IV/ REGLES A RESPECTER

L'usage des ressources pédagogiques implique le respect des règles énumérées ci-dessous.

A/ Respect des autres usagers

- Ne pas chercher à s'approprier les identifiants des autres usagers.
- Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer de fichiers et de façon plus générale ne jamais essayer d'accéder à des informations appartenant à un autre usager.
- Utiliser un langage correct et respectueux dans les messages envoyés.
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité, notamment par l'intermédiaire d'images, de messages, ou de textes provocants ou pénalement répréhensibles.
- Ne pas masquer sa propre identité.

B/ Respect des ressources mises à disposition

- Ne pas chercher à modifier la configuration des stations de travail ou du réseau informatique.
- Apporter un soin particulier au matériel confié.
- Ne pas chercher à modifier ou détruire des données du réseau.
- Ne pas utiliser les listes d'adresses électroniques à d'autres fins que des objectifs pédagogiques ou éducatifs.
- Ne pas utiliser l'intelligence artificielle pour tricher. En revanche, l'usage raisonné de l'I.A. est autorisé à des fins pédagogiques.

- Ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres).

V/ REGLES PARTICULIERES POUR L'USAGE D'INTERNET

L'utilisation d'Internet doit se faire exclusivement dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. En particulier :

- La connexion à des services de dialogue en direct ou à des forums de discussion est strictement interdite.
- La connexion à des services de jeux en ligne est strictement interdite.
- L'accès à Internet se fait en présence et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative qui autorisera la connexion à des sites.
- L'accès à des sites pornographiques, xénophobes, antisémites ou racistes est strictement interdit.
- Le téléchargement de quelque programme que ce soit est interdit.

Enfin, dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève ne devra pas laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur Internet.

Adhésion à la charte informatique

Je soussigné(e), responsable légal
de l'élève scolarisé en classe de au :
collège / lycée général / section d'enseignement professionnel (merci de rayer les mentions inutiles),
déclare avoir pris connaissance de la charte informatique et m'engage à la respecter.

Date :

Signature du responsable légal

Signature de l'élève